

24.11.03



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **QUATRE NOVEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier, Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 8	Excusés : 0	Absents : 1	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

▫ *Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent*

Madame la Présidente expose les faits.

Suite à de nombreux départs de fonctionnaires pour mutation, disponibilité, maladie, reconversion... la collectivité fait face à de réelles problématiques de recrutement, mais doit néanmoins assurer la continuité de service.

Les procédures s'avèrent souvent infructueuses, ne permettant pas le recrutement d'agents titulaires pour différents motifs, tels que :

- absence de candidat titulaire,
- décline le poste (a trouvé un autre poste, les missions ou la rémunération ne conviennent pas),
- le profil du titulaire ne convient pas (expériences, compétences, diplômes).

En effet, selon les postes à pourvoir, la collectivité est contrainte par des obligations qui ne permettent pas la nomination directe d'un agent non titulaire :

- Cadres d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Educateurs de Jeunes Enfants et Auxiliaires de puériculture : Diplôme d'Etat et concours.
- Cadre d'emploi des attachés : Diplôme de niveau 2 (ou équivalence) et concours.

Toutefois, certains candidats contractuels présentent un profil en adéquation avec les attentes de la collectivité, mais ne répondent pas aux critères d'éligibilité pour une nomination fonctionnaire.

Selon l'article L.332-8 par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

- 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241103-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En conséquence, Madame la Présidente, propose de pouvoir recourir au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents pour certains emplois ouverts au tableau des effectifs, sous réserve de l'application des procédures de recrutement prévues par les décrets, selon l'article L.332-8 2 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8,

VU le tableau des effectifs du SIVU de la Petite Enfance,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis du bureau syndical réuni le 13 septembre 2024,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recours au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2 du code précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour les cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs et nécessitant l'obtention d'un concours :

- Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants,
- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux,
- Cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

AUTORISE Madame la Présidente à définir les modalités contractuelles selon les critères suivants et à signer le contrat,

Emploi	Infirmier en soins généraux (F/H)
Durée du contrat	3 ans (max) renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans.
Temps de travail	TNC 21h42
Nature des fonctions	Infirmier (F/H)
Niveau de recrutement	Diplôme d'Etat des Infirmiers
Catégorie hiérarchique	A
Niveau de rémunération	Selon la grille de rémunération du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241103-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Emploi	Educateur de Jeunes Enfants (F/H)
Durée du contrat	3 ans (max) renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans.
Temps de travail	TC ou TNC 28h - selon poste ouvert au tableau des effectifs
Nature des fonctions	Educateur de Jeunes Enfants (F/H)
Niveau de recrutement	Diplôme d'Etat des Educateurs de Jeunes Enfants
Catégorie hiérarchique	A
Niveau de rémunération	Selon la grille de rémunération du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Emploi	Auxiliaire de puériculture de classe normale (F/H)
Durée du contrat	3 ans (max) renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans.
Temps de travail	TC ou TNC 28h - selon poste ouvert au tableau des effectifs
Nature des fonctions	Auxiliaire de puériculture (F/H)
Niveau de recrutement	Diplôme d'Etat des Auxiliaires de puériculture
Catégorie hiérarchique	B
Niveau de rémunération	Selon la grille de rémunération du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Emploi	Attaché (F/H)
Durée du contrat	3 ans (max) renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans.
Temps de travail	TC
Nature des fonctions	Directeur Administratif et Financier (F/H)
Niveau de recrutement	Diplôme niveau 2 ou supérieur ou équivalence
Catégorie hiérarchique	A
Niveau de rémunération	Selon la grille de rémunération du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

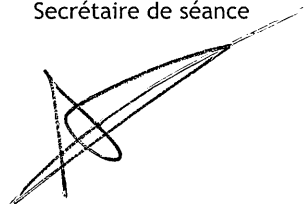
DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une Vice-présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente





Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 NOVEMBRE 2024

- son affichage le 12 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241103-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

